



Commission des droits  
Note n° 1795

## **Le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre (CPMIVG)**

Le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et Victimes de Guerre (CPMIVG) refondu à droit constant, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il peut être consulté dans sa version officielle sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

dans la rubrique «les codes en vigueur» ainsi que sur le site de la FNAM :

<https://www.federation-maginot.com/>

Les spécialistes de la Fédération nationale André Maginot (FNAM), messieurs Daniel Lavergne et Christian Benamor ont, durant 3 longues années, participé avec assiduité aux travaux concernant la refonte du code des PMI-VG réalisés par le CE-GIG, sous la direction du général d'armée (2S) Bertrand de Lapresle, vice-président de l'UBFT (les Gueules cassées).

Ce code concerne l'ensemble des militaires et leurs conjoints ou partenaires survivants, les orphelins ou ascendants.

Indépendamment des conseils figurant dans le Guide pratique édité par la FNAM dont la mise à jour est entamée, tous les renseignements et formulaires nécessaires à la demande initiale de pension, à la révision d'une pension obtenue, à la réversion de la pension, à la pension d'ascendant...etc. sont en ligne sur le site du Secrétariat général pour l'administration (SGA) :

[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)

dans la rubrique « le SGA à votre service » puis « monde combattant »

La commission des droits de la FNAM peut éventuellement communiquer sur demande l'adresse d'un avocat spécialisé dans le code des PMI -VG.